PRÉFET
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures environnementales
et foncières

Arrêté préfectoral du 08 DEC. 2020

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA SLV, dont le siège social est situé au lieu-dit Launay au Buret, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 39 200 emplacements, aux lieux-dits Launay au Buret et Launay-Guinard à Bouère

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 3 août 2020, complétés les 30 octobre et 16 novembre 2020, par la SCEA SLV, dont le siège social est situé au lieu-dit Launay au Buret, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 39 200 emplacements, aux lieux-dits Launay au Buret et Launay-Guinard à Bouère, avec épandage sur les communes du Buret, Bouère, Grez-en-Bouère et Saint-Charles-la-Forêt ;

Vu l'avis du 19 novembre 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc. de volailles. Installations détenant un nombre supérieur à 30 000 emplacements ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SCEA SLV à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du vendredi 8 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus, sur la commune du Buret, concernant la demande d'enregistrement présentée par la SCEA SLV, dont le siège social est situé au lieu-dit Launay au Buret, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 39 200 emplacements, aux lieux-dits Launay au Buret et Launay-Guinard à Bouère.

Article 2 : pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie du Buret – 25, place Buaret – 53170 Le Buret, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :
  - mardi et jeudi de 9h00 à 12h30,
  - vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

- sur le site internet des services de l'État en Mayenne : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classeesagricoles/Enregistrement

Article 3 : pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie du Buret,
- par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Les observations reçues par courrier et par voie électronique seront annexées au registre de consultation.

Article 4 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation,
- par affichage dans les mairies du Buret, Bouère, Grez-en-Bouère, Meslay-du-Maine et Saint-Charles-la-Forêt.
  L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut-Anjou.

Article 5 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire du Buret procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 6 : les conseils municipaux des communes du Buret, Bouère, Grez-en-Bouère, Meslay-du-Maine et Saint-Charles-la-Forêt sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.
En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 7 : les modalités d'accès à la mairie du Buret et aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

Article 8 : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, les maires du Buret, Bouère, Grez-en-Bouère, Meslay-du-Maine et Saint-Charles-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS